

Modalités relatives aux épreuves d'admission

La présente note rappelle certaines modalités d'organisation du concours fixées par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (cf. arrêté du 19 avril 2013 modifié) et précise celles arrêtées par le jury académique du concours dans l'académie de Strasbourg.

1) PREMIERE EPREUVE ORALE : MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE DANS UN DOMAINE AU CHOIX DU CANDIDAT

A) LE DOSSIER



SEULS LES CANDIDATS DECLARES ADMISSIBLES DEVRONT FOURNIR LE DOSSIER
(date de publication des résultats de l'admissibilité : jeudi 11 mai 2017 à 18h00)

- **Présentation générale du dossier :**

Chaque candidat déclaré admissible devra fournir un dossier dactylographié, sous format papier, de **10 pages maximum**, portant sur le domaine d'enseignement qu'il a choisi au moment de son inscription.

Chaque dossier doit comprendre :

- une **page de garde** : utiliser obligatoirement la page de garde à télécharger sur le site Internet du Rectorat de Strasbourg (adresse : <http://www.ac-strasbourg.fr/pro/concours-carriere-mobilite/concours/enseignantspremierdegre/>).

La page de garde n'est pas comptabilisée dans les 10 pages que doit comporter le dossier ;

- **éventuellement** et **compris dans les 10 pages**, un sommaire et des annexes ;
- **éventuellement**, un support numérique Compact Disc (CD).

Si le candidat fourni avec son dossier sous format papier un support numérique Compact Disc, dans le but de présenter une **ressource sonore ou visuelle**, les conditions suivantes devront être respectées :

- cette ressource sonore ou visuelle doit être **présentée dans le dossier papier**, c'est-à-dire, que le dossier papier doit comporter la référence (nom du fichier enregistré sur le CD) et la présentation de la ressource **sonore ou visuelle** ;
- le CD intègre les ressources sonores ou visuelles présentées dans le dossier papier mais **ne doit pas comporter de données additionnelles** ; Autrement dit, il **ne doit pas apporter d'éléments nouveaux** par rapport au dossier papier ;
- le CD doit être autonome, c'est-à-dire, ne pas comprendre de lien actif vers un site Internet par exemple.

Le dossier **ne devra pas comporter** :

- de bibliographie ;
- d'éléments relatifs à la formation éventuelle du candidat (ex : logo de l'ESPE,...).

Autres éléments de mise en page du dossier :

- dactylographié sur papier blanc de format A4 (21 X 29,7) ;
- impression recto ;
- assemblé (reliure ou agrafage des feuilles) ;
- paginé (numérotation de bas de page) : ne pas numérotter la page de garde du dossier (ne pas prendre en compte la page de garde dans la numérotation du dossier) ;
- police de caractères : Arial Narrow ;
- taille de caractères : 11 ;
- interligne : simple ;
- marges de largeur égale à 2 centimètres de chaque côté.

- **Remarques :**

- **définition de la séquence d'enseignement** (appelée aussi séquence pédagogique,...) :
« Séquence d'enseignement : ensemble continu ou discontinu de séances, articulées entre elles dans le temps et organisées autour d'une ou plusieurs activités en vue d'atteindre des objectifs fixés par les programmes d'enseignement. » D'après terminologie de l'éducation – BOEN n°35 du 17/09/1992.

- **Conditions d'envoi du dossier :**

Le dossier devra être envoyé obligatoirement par voie postale **en recommandé simple**, en **quatre exemplaires**, pour le **jeudi 18 mai 2017 au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi et à l'adresse suivante :

Rectorat de Strasbourg
Direction des Examens et Concours
DEC/1 – Bureau 201
6 rue de la Toussaint
67975 STRASBOURG cedex 9

Tout dossier envoyé après cette date entraînera l'élimination du candidat.

B) LE PASSAGE DE L'ÉPREUVE

Avant le début de l'épreuve, un des exemplaires du dossier (envoyé selon les conditions d'envoi précitées) sera remis au candidat par la commission chargée de l'interroger.

Aussi, le candidat n'aura droit à aucunes autres notes personnelles.

- **Matériels autorisés :**

- le candidat est autorisé, à l'exclusion de tout autre matériel, à se munir d'un CD et d'un micro-ordinateur lui permettant la lecture des données présentes sur ce CD, si toutefois ce CD a fait l'objet d'un envoi préalable au jury en même temps que le dossier sous format papier ;
- il n'est mis à disposition du candidat par le service organisateur du concours que l'accès à un branchement électrique ;
- pour les candidats ayant fait le choix du domaine « éducation musicale », l'utilisation d'un instrument de musique n'est pas autorisé.

2) DEUXIÈME ÉPREUVE ORALE : ENTRETIEN À PARTIR D'UN DOSSIER

Première partie : évaluer les compétences du candidat pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (E.P.S.) ainsi que sa connaissance de la place de cet enseignement dans l'éducation à la santé à l'école primaire

Dans le cadre de la limitation du nombre des activités physiques, sportives et artistiques (A.P.S.A.) fixé par l'arrêté du 13 mai 2015, les sujets de cette première partie d'épreuve seront limités, dans l'académie de Strasbourg, aux quatre A.P.S.A. suivantes :

- les activités athlétiques ;
- les activités aquatiques ;
- les jeux et sports collectifs ;
- la danse.